



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 OCTOBRE 2020 À DISTANCE DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

### MODALITÉS DE PARTICIPATION

#### 12 octobre 2020

Les actionnaires de la société sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Mixte le **mardi 27 octobre 2020 à 14 heures** au siège social de la société **par visioconférence**, conformément à l'article 4 de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prorogé par le décret n°2020-925 en date du 29 juillet 2020.

En raison du contexte de pandémie de coronavirus, afin de respecter les restrictions liées aux rassemblements et aux déplacements imposées par le Gouvernement et compte tenu de l'impossibilité de réunir au siège social l'ensemble des actionnaires dans des conditions permettant de respecter les mesures de distanciation sociales prévues par la réglementation, le Président-Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'administration de la Société, a décidé que l'Assemblée Générale Mixte du **mardi 27 octobre 2020** se tiendra à distance sous forme de **visioconférence**, c'est-à-dire sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement conformément à l'article 4 de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prorogé jusqu'au 30 novembre 2020 par le décret n°2020-925 en date du 29 juillet 2020.

Les actionnaires pourront ainsi assister à l'Assemblée via la visioconférence mise en place par la Société mais ne pourront pas voter en séance. Les actionnaires pourront voter par correspondance via un formulaire de vote ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée qui votera « pour » l'ensemble des résolutions conformément aux modalités précisées dans le présent communiqué, disponibles sur le site web de la Société [www.dontnod-bourse.com](http://www.dontnod-bourse.com).

Les actionnaires qui souhaitent se connecter à l'Assemblée Générale Ordinaire doivent transmettre à l'adresse mail [contact-ag@dont-nod.com](mailto:contact-ag@dont-nod.com), les éléments ci-dessous :

- Nom Prénom
- Numéro de téléphone
- Adresse email
- Justificatif de l'enregistrement comptable des titres Dontnod pour les actionnaires au porteur

Les informations de connexion à visioconférence seront transmises à J-1, soit le lundi 26 octobre 2020.

#### Les modes de participation à cette Assemblée Générale seront les suivantes :

Tous les actionnaires pourront prendre part à cette assemblée, quel que soit le nombre de leurs actions, ils pourront, soit assister à l'assemblée par audioconférence, soit se faire représenter, soit voter par correspondance dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à participer ou se faire représenter à l'assemblée, les actionnaires titulaires d'actions nominatives ou au porteur qui auront justifié de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au 2ème jour ouvré précédant l'assemblée, soit le vendredi 23 octobre 2020 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité de l'actionnaire.



L'Assemblée Générale du 27 octobre 2020 se tenant sans que les membres et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement, aucune carte d'admission à cette Assemblée Générale ne sera délivrée

En conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister physiquement à l'Assemblée Générale, ni s'y faire représenter physiquement par une autre personne physique.

Par dérogation au III de l'article R. 225-85 du Code de commerce et sans qu'une clause des statuts ne soit nécessaire à cet effet, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II du même article peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans des délais compatibles avec les dispositions du premier alinéa de l'article R. 225-77 et de l'article R. 225-80 du même code, tel qu'aménagé par l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020.

### **Vote par correspondance et pouvoir au Président de l'Assemblée Générale**

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est disponible sur le site internet de la société [www.dontnod-bourse.com](http://www.dontnod-bourse.com).

Les actionnaires souhaitant voter à distance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée, peuvent :

- pour les actionnaires nominatifs : renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration, qui lui a été adressé avec la convocation à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin, 9 Rue du Débarcadère, 93500 Pantin ;
- pour les actionnaires au porteur : le formulaire unique de vote à distance ou par procuration peut être obtenu auprès de l'intermédiaire qui gère leurs titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Cette demande de formulaire devra pour être honorée, être parvenue à BNP Paribas Securities Services (à l'adresse indiquée ci-dessus) au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de l'Assemblée Générale.

Le formulaire unique de vote à distance (formulaire unique avec formule de procuration) dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur) devra être renvoyé à BNP Paribas Securities Services (à l'adresse indiquée ci-dessus) ou à la société à l'adresse électronique suivante : [contact-ag@dont-nod.com](mailto:contact-ag@dont-nod.com). Pour être pris en compte, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra parvenir (3) trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Il est précisé qu'en cas de pouvoir au Président de l'Assemblée, ce dernier votera « pour » l'ensemble des résolutions agréées par le conseil d'administration.

### **Documents publiés ou mis à la disposition des actionnaires**

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société ([www.dontnod-bourse.com](http://www.dontnod-bourse.com)) conformément à la réglementation.